



**DECISION N° 21/2012/CM/UEMOA, RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU
AU TITRE DE LA PERIODE 2013-2017**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, portant modification du Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM/UEMOA, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant modification de la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 06/2012/CM/UEMOA, du 10 mai 2012, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Guinée Bissau, au titre de la période 2012-2016 ;

- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Guinée Bissau, au titre de la période 2013-2017, reçu par la Commission, le 15 novembre 2012 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis à la Guinée Bissau le 16 novembre 2012 ;
- Constatant** que la Guinée-Bissau a proposé un programme pluriannuel 2013-2017 cohérent avec la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ;
- Considérant** que le sentier décrit par ledit programme conduit au respect des conditions de convergence en 2013 ;
- Considérant** que les Autorités bissau-guinéennes se sont engagées à consolider le cadre macroéconomique et les conditions de convergence ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts, en date du 23 novembre 2012 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la Guinée Bissau au titre de la période 2013-2017, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2 :

Pour consolider les résultats macroéconomiques et assurer le respect durable des conditions de convergence, les Autorités bissau-guinéennes sont invitées à :

- restaurer la stabilité sociopolitique et la sécurité pour favoriser la reprise de la coopération et des activités économiques ;
- poursuivre l'assainissement des finances publiques par notamment :
 - le renforcement des capacités des régies financières pour améliorer le niveau de recouvrement des recettes budgétaires ;
 - l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 14 décembre 2012

Pour le Président du Conseil des Ministres,

Monsieur Adji Otèth AYASSOR

Ministre de l'Economie et des Finances
de la République Togolaise